



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Mme BACHELET
Délibération numéro :
2022/113
Rapport annuel 2021
sur le prix et qualité de
l'eau et de
l'assainissement

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice, COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2022,

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateur d'activité des services obligatoires qui sont élaborées en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,04 € TTC. Au 1^{er} janvier 2022, ce prix s'élève à 4,12 € TTC soit une augmentation de 0.08 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. La hausse du prix du mètre cube en 2022 s'explique par l'augmentation des charges des délégataires.

Le rendement du réseau en 2021 est de 75,6 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,92%) mais ne respecte pas le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2020 à 76,4%,

Ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Aussi, le Conseil municipal décide :

- 1- De prendre acte** des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,
- 2- D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.